Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne IEJ Jean DOMAT

EXAMEN D'ENTRÉE DANS LES CRFPA - Session 2010

Épreuve écrite à caractère pratique - Durée : 3 heures

Épreuve à option parmi 11 matières

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

Le comptable, M. Ursa, de la SA Valdara vient vous trouver afin que vous l'éclairiez sur diverses opérations déjà réalisées par celle-ci ou à venir qui soulèvent un certain nombre de difficultés sur le plan fiscal.

1. La SA Valdara a constaté, au titre de l'exercice 2009, des provisions pour dépréciation tant de ses stocks de matières premières que de ses stocks de produits finis. Ces provisions ont été déterminées de manière forfaitaire pour l'ensemble des stocks à 20 % pour les matières premières et produits finis détenus depuis un à deux ans et 100 % pour ceux détenus depuis plus de cinq ans. L'administration a remis en cause ces provisions à l'issue d'une vérification de comptabilité en estimant que la méthode statistique retenue par la société pour déterminer ces provisions ne présentait pas un caractère d'approximation suffisante. M. Ursa souhaiterait que vous lui indiquiez les arguments à opposer à l'administration et à défaut, si la société pouvait proposer une autre méthode de calcul des provisions. Enfin, en cas d'échec, quelles en seraient les conséquences fiscales pour la société ? ***(2 points)***

2. La société a consenti un abandon de créance à caractère financier à la SARL Algarea dont elle possède 30 % des parts, le 30 mai 2009. Elle a ainsi déduit 40 000 € de ses résultats imposables, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. La situation nette comptable de la SARL était négative à hauteur de 500 000 € au 30 mai 2009 et à hauteur de 300 000 € au 31 décembre 2009. L'administration conteste la déductibilité de l'intégralité de l'abandon de créance en prenant en compte la situation de la SARL au 30 mai 2009, qu'en pensez-vous ? ***(2 points)***

3. La SA Valdara bénéficie d'une licence exclusive depuis 2009 pour la fabrication de haut-parleurs pour enceintes hi-fi de la part de la société anglaise W & B. Elle a considéré que les redevances versées en contrepartie de ce contrat de concession de licence d'exploitation constituaient des charges immédiatement déductibles de ses résultats. Suite à une vérification de comptabilité, l'administration a néanmoins réintégré ces charges dans les résultats de la société en considérant que ces redevances représentaient le prix d'acquisition d'éléments incorporels de l'actif immobilisé. Est-il judicieux, selon vous, de contester la position de l'administration ? ***(2 points)***

4. La SA Valdara souhaite opter pour l'imposition à l'IR mais les services fiscaux lui contestent ce droit arguant que la société avait déjà été soumise à cet impôt durant l'exercice 2006-2007 avant de revenir à l'imposition de ses bénéfices à l'IS. Le comptable de la société est persuadé que la société est dans son bon droit, qu'en pensez-vous ***? (2 points)***

5. Un fournisseur de la SA a commis une erreur sur le taux de TVA en mentionnant sur la facture le taux normal au lieu du taux réduit. La société, a-t-elle le droit de déduire la totalité de la TVA qui lui a été facturée ? ***(2 points)***

6. M. Ego, fondateur et PDG de la société, désireux de faire mieux connaître sa société à l'étranger, a décidé de recourir à une société allemande afin qu'elle réalise diverses campagnes de publicité dans des revues hi-fi anglaise, japonaise et suisse. La société allemande lui a adressé un devis de 30 000 €. Avant de s'engager plus en avant, il souhaiterait savoir si l'opération envisagée est passible de la TVA en France. ***(2 points)***

7. La société désire se séparer d'une de ses branches d'activité portant sur la fabrication de haut-parleurs pour certains constructeurs d'automobiles. Elle est en pourparlers avec la société Fokal pour sa cession. Le comptable de la société hésite sur la formule à adopter : apport partiel d'actif ou scission. Que lui conseillerez-vous et quelles en seraient les incidences sur un plan fiscal pour les deux sociétés ? ***(3 points)***

8. La fin de l'année 2009 ayant été fructueuse avec l'acquisition de trois sociétés, M. Ego vous consulte sur la possibilité et l'intérêt d'opter pour l'un des régimes fiscaux régissant les groupes de sociétés, sachant que le futur groupe serait constitué de la SARL Algarea, de la SNC Corfu (dont elle détient 99 % des parts sociales), de la société espagnole Coloma (dont elle détient 95 % du capital) ainsi que de la société russe Rachmaninosk (dont elle détient 100 % du capital***). (3 points)***

9. Enfin, M. Ego a omis lors de sa déclaration à l'ISF de mentionner qu'il possède des actions dans la SA d'une valeur totale de 622 000 €. Le restant de son patrimoine étant estimé à 700 000 €, est-il imposable à l'ISF et a-t'-il eu tort de dissimuler sa participation dans le capital de la société ? ***(2 points)***